

GE_GERICHTE ATA/402/2020 vom 30. April 2020

GE Cour de justice, 2020-04-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_402_2020

FR: GE_GERICHTE ATA/402/2020 du 30 avril 2020

IT: GE_GERICHTE ATA/402/2020 del 30 aprile 2020

Erwägungen

E. 12

septembre 1985 (LPA - E 5 10), la chambre administrative ordonne l'appel en cause de Monsieur B_____ dans la procédure citée en marge.

que Monsieur B_____ pourra alors exercer ses droits de partie au sens de l'art. 71 al. 2 LPA ;

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE ordonne l'appel en cause de Monsieur B_____ ; impartit un délai au 5 juin 2020 à la commission du barreau ainsi qu'à Monsieur B_____ pour répondre au recours ; réserve le sort des frais de la procédure jusqu'à droit jugé au fond ; dit que conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral, par la voie du recours en matière de droit public ; le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi ; communique le présent arrêt à Madame A_____, à la commission du barreau, ainsi qu'à Monsieur B_____, appelé en cause. Siégeant : Mme Krauskopf, présidente, MM. Verniory et Mascotto, juges.

- 3/3 - A/1172/2020 Au nom de la chambre administrative : la greffière :

Ch Ravier

la président siégeant :

F. Krauskopf

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.